RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1992 B 08334
Numéro SIREN : 387 928 393
Nom ou dénomination : ARJIL COMMANDITEE - ARCO -

Ce dépôt a été enregistré le 09/07/2020 sous le numéro de dépôt 40466

20200404662019

DATE DEPOT : 09/07/2020

N° DE DEPOT : 40466

N° GESTION : 1992B08334

N° SIREN : 387928393

DENOMINATION : ARJIL COMMANDITEE - ARCO -

ADRESSE : 4 rue de Presbourg 75116 Paris

MILLESIME : 2019

LPS5500004

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Comptes annuels déposés le :
09 JUIL. 2020
Sous le N° : 40466

Arjil Commanditée - ARCO

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG et Autres

Ernst & Young et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Arjil Commanditée - ARCO

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Arjil Commanditée - ARCO,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Arjil Commanditée - ARCO relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 5 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

EY

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

- Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 5 juin 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

- Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

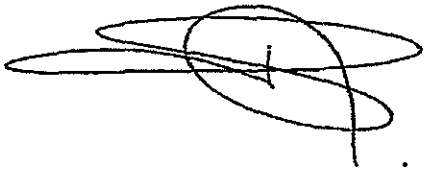
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou

événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 9 juin 2020

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres



Sébastien Huet

	ARJIL COMMANDITEE ARCO Etats Financiers au 31 décembre 2019

BILAN ACTIF

Rubriques	*Montant Brut*	*Amort. Prov.*	*31/12/2019*	*31/12/2018*
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE				
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	27 098 685		27 098 685	26 450 404
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	34 409		34 409	10 138
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	**27 133 094**		**27 133 094**	**26 460 542**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**27 133 094**		**27 133 094**	**26 460 542**

	ARJIL COMMANDITEE ARCO Etats Financiers au 31 décembre 2019

BILAN PASSIF

Rubriques	*31/12/2019*	*31/12/2018*
Capital social ou individuel (dont versé :)	40 000	40 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	4 000	4 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	26 367 942	25 740 812
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	682 320	627 130
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	**27 094 262**	**26 411 942**
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	27 588	48 600
Dettes fiscales et sociales	11 244	
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	**38 832**	**48 600**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**27 133 094**	**26 460 542**

Résultat de l'exercice en centimes	682 319,92
Total du bilan en centimes	27 133 094,03

	ARJIL COMMANDITEE ARCO Etats Financiers au 31 décembre 2019

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	*France*	*Exportation*	*31/12/2019*	*31/12/2018*
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services				
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS				
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) Variation de stock (matières premières et approvisionnements) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales *DOTATIONS D'EXPLOITATION* Sur immobilisations : dotations aux amortissements Sur immobilisations : dotations aux dépréciations Sur actif circulant : dotations aux dépréciations Dotations aux provisions Autres charges			25 586 5 017	25 056 4 803
CHARGES D'EXPLOITATION			**30 604**	**29 859**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**(30 604)**	**(29 859)**
OPERATIONS EN COMMUN Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré *PRODUITS FINANCIERS* Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			997 734	930 554
PRODUITS FINANCIERS			**997 734**	**930 554**
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES				
RESULTAT FINANCIER			**997 734**	**930 554**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**967 130**	**900 695**

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Rubriques	*31/12/2019*	*31/12/2018*
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices	284 810	273 565
TOTAL DES PRODUITS	**997 734**	**930 554**
TOTAL DES CHARGES	**315 414**	**303 424**
BENEFICE OU PERTE	**682 320**	**627 130**

ANNEXE

I - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les règles et méthodes comptables découlant des textes légaux et règlementaires applicables en France y compris les dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-07 du 04/11/2016, modifiant le règlement n° 2014–03 relatif au plan comptable général, homologué par arrêté du 26/12/2016.

Les créances et les dettes sont enregistrées suivant la méthode du coût historique. Une dépréciation est constatée en cas de risque d'irrécouvrabilité.

II - COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

A - BILAN

1° Etat des échéances des créances et des dettes

Les créances et les dettes de la société ont toutes une échéance inférieure à un an.

2° Capital social

Le capital social d'un montant de 40 000 € est divisé en 2 500 actions ordinaires de 16 € de valeur nominale. Il est intégralement libéré.

3° Charges à payer

Poste de passif :

- Dettes fournisseurs et comptes rattachés :
 . Fournisseurs, factures non parvenues : 6 K€

B - COMPTE DE RESULTAT

1° Produits financiers

Les produits financiers, d'un montant de 998 K€ se rapportent à la rémunération d'associé commandité versée par LAGARDERE SCA à hauteur de 968 K€.

2° Impôt sur les bénéfices

Le résultat fiscal a été transmis à LAGARDERE CAPITAL & MANAGEMENT, dans le cadre du régime des groupes de sociétés. A ce titre, une charge d'intégration fiscale de 285 K€ a été comptabilisée.

.../...

III - AUTRES INFORMATIONS

1° Engagements hors bilan

En tant qu'associé commandité gérant de LAGARDERE SCA, ARJIL COMMANDITEE-ARCO exerce toutes les charges et prérogatives liées à ce statut.

2° Evènements importants intervenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis la clôture de l'exercice 2019, est survenue l'épidémie de Covid-19. Le 30 janvier 2020, à la suite de la découverte du virus et de sa rapide propagation, l'Organisation Mondiale de la Santé a décrété l'état d'urgence sanitaire. A partir du mois de mars 2020, compte tenu des mesures de fermeture et de confinement, l'épidémie de Covid-19 en France, en Europe et dans le monde provoque temporairement de grandes difficultés dans l'exercice de nos métiers.

A date, du fait de l'incertitude sur la durée et l'ampleur de l'épidémie et des mesures gouvernementales prises en conséquence, la société n'est pas en mesure d'en évaluer de manière précise et fiable les impacts.

La continuité d'exploitation de la société n'est pas remise en cause.

3° Date du Conseil d'Administration arrêtant les comptes : 5 juin 2020

ARJIL COMMANDITEE-ARCO

Société anonyme au capital de 40 000 €
Siége social : 4 rue de Presbourg à Paris 16ème (75)
387 928 393 R.C.S. Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 24 JUIN 2020

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Proposition d'affectation du résultat et texte de la résolution votée par l'assemblée

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que :

- le bénéfice de l'exercice, soit	682 319,92 €
- augmenté du report à nouveau antérieur bénéficiaire de	26 367 942,31 €
- détermine un bénéfice distribuable de	27.050.262,23 €

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, de l'affecter au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme